



# A.FR.AV

## Association FRancophonie AVenir

Objet : demande de renvoi de notre affaire  
au Conseil d'État

Lettre recommandée avec accusé de réception,  
numéro 1A 188 821 3260 3

Référence du dossier : n°2011322/5-1  
ASSOCIATION FRANCOPHONIE AVENIR /  
LE CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'AUDIOVISUEL (CSA)

Tribunal administratif de Paris  
À l'attention de Monsieur le Président  
7 rue de Jouy  
75181 Paris Cedex 04

Manduel, le 29 octobre 2021

Monsieur le Président,

Le 8 avril 2021, dans le mémoire que nous vous avons envoyé, constatant que le tribunal administratif de Paris n'était pas la bonne instance pour juger notre affaire, nous vous demandons de bien vouloir la renvoyer **au Conseil d'État, cela, en application des dispositions de l'article R. 351-2 du code de justice administrative.**

À ce jour, du Tribunal administratif de Paris, nous n'avons toujours pas reçu l'ordonnance nous confirmant que notre requête a bien été transmise au Conseil d'État. Notre affaire est donc bloquée inutilement au Tribunal administratif de Paris.

**Je m'excuse auprès de vos services pour ce malencontreux et involontaire cafouillage de notre part** et vous remercie par avance de prendre bonne note de ma demande de redirection de notre requête.

Restant à votre entière disposition pour tout complément d'information, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de toute ma considération.

Régis Ravat,  
Président de l'A.FR.AV

